

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le lundi  
**16<sup>e</sup> jour de mai deux mille onze**, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Beaulieu,

Madame Lise Desrosiers, conseillère.

Messieurs Pierre La Salle,  
François Leblanc,  
Jean-Luc Leblanc,  
Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Jean-Guy Cadieux, conseiller, étant absent.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

## **Prière**

### **Avis de convocation et certificat**

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été posté, par courrier recommandé, à chacun des membres du Conseil le 6<sup>e</sup> jour de mai 2011.

Résolution n° 212-2011

### **Ordre du jour**

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Résolution n° 213-2011

Mandat LBHA

### **Rénovation de la centrale d'eau potable**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entamer un projet de rénovation de la centrale d'eau potable ;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre avec M. Nicolas Martin, ingénieur de Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés (LBHA), une proposition d'honoraires professionnels est déposée pour la réalisation de ce projet au montant de 9 900,00 \$, dont les services incluraient les éléments suivants :

- La réalisation des plans et devis préliminaires;
- La réalisation d'une estimation des coûts des travaux (contingences ± 10 %) ;
- La réalisation des plans et devis définitifs et des documents d'appel d'offres ;
- Les services durant la période des soumissions ;
- La surveillance ponctuelle des travaux ;
- La gestion de la construction incluant l'approbation des dessins d'atelier, les décomptes, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition de LBHA au coût de 9 900,00 \$, (plus taxes applicables), le tout selon l'offre déposée (réf. proposition #OS-GC-11131 R1).

Résolution n° 214-2011

**Mandat Pierre Héту expert-conseil**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entamer un projet de rénovation de la centrale d'eau potable ;

ATTENDU QU'une proposition d'honoraires professionnels est déposée pour les plans et devis ainsi que les frais de surveillance qui comprennent le remplacement du système d'étanchéité de la toiture, la peinture du plancher intérieur et le remplacement du mobilier intégré existant (comptoir et armoires murales).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition de Pierre Héту expert-conseil inc. au coût de 6 000,00 \$, (plus taxes applicables), le tout selon l'offre déposée (réf. proposition #11-2495).

Résolution n° 215-2011

Résultat des soumissions

**Projet de clôture au 186 rue St-Jacques**

*Soumissions reçues :*

	<b>Les Clôtures M.T. inc.</b>	<b>Clôture Joliette inc.</b>
Clôture 5 pieds incluant maison	9 032,00 \$	9 758,00 \$
Clôture 6 pieds	10 122,00 \$	10 882,16 \$
Barrière sur rouleau Hauteur 2 pieds	1 200,00 \$	2 129,36 \$
Barrière sur rouleau Hauteur 4 pieds	1 300,00 \$	2 500,00 \$
		<i>(Plus taxes applicables)</i>

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la soumission de *Les Clôtures M.T. inc.* soit acceptée, au montant de 10 122,00 \$ pour la clôture de 6 pieds et 1 300,00 \$ pour la barrière de 4 pieds, pour un montant total de **11 422,00 \$** (*Plus taxes applicables*).

*(Le tout tel que décrit à l'intérieur du rapport des résultats de soumissions de M. Benoît Pelletier, en date du 16-05-2011).*

QUE cette dépense soit affectée au fonds général de la Municipalité.

Résolution n° 216-2011

Fêtes gourmandes de Lanaudière

**Signature du protocole d'entente 2011-2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre Beaulieu, maire, soient mandatés pour signer le protocole d'entente, relatif à l'événement des Fêtes gourmandes de Lanaudière, édition 2011-2013, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, en y apportant les modifications suivantes :

- QU'à l'article 2.1, la réparation des surfaces du terrain ainsi que l'hygiène du site seront assurés par la Municipalité, suite à un usage normal, et cela, après approbation finale de la Municipalité de Saint-Jacques, après l'événement.
- QU'à l'article 2.2, il soit versé annuellement un montant de 2000 \$ (plus taxes) pour des activités de reconnaissance des bénévoles et des citoyens de la communauté, et ce, dans le cadre des activités proposées par les Fêtes

gourmandes de Lanaudière, le tout conditionnel à l'approbation de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Jacques;

- QUE la facture pour les frais de comptabilité et la tenue de livre soit annulée;
- QUE les Fêtes gourmandes de Lanaudière devront assumer la facture pour l'ajout de terre dans le Parc Aimé-Piette.

Résolution n° 217-2011

**Adoption du règlement #223-2011**

---

***RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DE RUE ET D'INFRASTRUCTURES À ÊTRE CONSTRUITES PAR LES DÉVELOPPEMENTS DEMEL, PROMOTEUR, ET DÉTERMINANT LES GARANTIES DEVANT ÊTRE DONNÉES PAR CE PROMOTEUR POUR QUE LE CONSEIL AUTORISE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉALISATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE (PHASE 2).***

---

ATTENDU QUE *Les Développements Demel*, promoteur, a manifesté le désir de procéder à l'exécution de travaux pour la construction d'une rue et de diverses infrastructures sur des immeubles dont il est propriétaire soit les lots 3 259 009 (plan ci-joint), pour Procéder à la création de la rue Dugas (PHASE 2);

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, par règlement, déterminer les garanties que devra donner le promoteur *Les Développements Demel* pour que l'exécution des travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet d'une telle demande soit autorisée;

ATTENDU QUE le promoteur *Les Développements Demel* désire céder à la Municipalité cette rue et les infrastructures qui s'y trouveront une fois construites;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables de définir les conditions d'exécution desdits travaux ainsi que les conditions d'acceptation d'une telle rue et infrastructures;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se prévaloir des dispositions de la Loi;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du Conseil, **tenue le 2 mai 2011.**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 223-2011 soit adopté.

**ARTICLE 1 Engagement**

1.1 Le promoteur *Les Développements Demel* désire procéder à l'exécution de travaux pour la construction d'une rue et des infrastructures s'y rattachant qu'il entend céder à la Municipalité, une fois construites, le promoteur doit s'engager à l'égard de la Municipalité :

1.1.1 À présenter un projet suivant ce que prévu aux articles 1.2 et 1.3 du présent engagement qui devra être approuvé par la Municipalité et à procéder à l'exécution de tels travaux, suivant les plans et devis approuvés par la Municipalité et sous la surveillance de l'ingénieur de la Municipalité et à obtenir toutes les autorisations nécessaires par les Ministères concernés et à faire tous les essais qualitatifs des travaux lorsque requis et approuvés par l'ingénieur de la Municipalité ou de son représentant nommé par résolution;

- 1.1.2 À indemniser la Municipalité de tous honoraires, déboursés et dépenses qu'elles auront encourus relativement à l'exécution des travaux mentionnés au paragraphe 1.1.1;
- 1.1.3 À respecter tous les termes et conditions prévus au présent règlement et il deviendrait intégralement responsable de toutes les obligations prévues.
- 1.2 À procéder à l'exécution de travaux de construction conformément à ce qu'indiqué au paragraphe 1.1, il doit préalablement signer et présenter à la Municipalité un exemplaire de la formule «Demande et engagement» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «A», accompagnée d'une résolution suivant l'annexe «B»;
- 1.3 À remettre à la Municipalité, en même temps que la formule de «Demande et engagement» mentionnée au paragraphe 1.2, les documents suivants :
- plans et profils préparés par un ingénieur, devis, estimations préliminaires, approbation du ministère de l'Environnement ou autres ainsi que toutes les approbations requises par les différents Ministères et autres entreprises et corporations concernés, le tout à ses frais;
  - un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre donnant l'emprise de la rue où les travaux seront exécutés, le tout à ses frais.

## **ARTICLE 2 Acceptation de la demande et autorisation du début des travaux**

- 2.1 Dès la réception des documents mentionnés aux paragraphes 1.2 et 1.3, en concertation avec l'ingénieur de la Municipalité, sa direction générale ainsi que le promoteur, une réunion de chantier sera tenue afin de planifier l'exécution desdits travaux prévus à l'intérieur du règlement numéro 223-2011.

## **ARTICLE 3 Exécution des travaux**

- 3.1 Le promoteur *Les Développements Demel* doit entreprendre les travaux prévus au plus tard dans les soixante (60) jours de la date de la résolution autorisant la demande et engagement. Il devra s'exécuter conformément aux plans et devis approuvés par la Municipalité et les travaux se feront sous la surveillance de l'ingénieur de la Municipalité ou son représentant nommé par résolution. Ces travaux devront être entrepris, exécutés sans interruption et complétés dans un délai de soixante (60) jours de la date du début des travaux. Les frais de surveillance seront sous la responsabilité du promoteur.

## **ARTICLE 4 Cession de rue et des infrastructures**

- 4.1 Si les dispositions du présent règlement ont été intégralement respectées et que le promoteur s'est conformé à tous ses engagements, que les travaux visés à l'article 3 ont été faits à l'entière satisfaction de la Municipalité et en tous points conformément aux plans et devis et que toutes les autorisations gouvernementales ont été obtenues et sur la foi du rapport de l'ingénieur ou de son représentant, que toutes et chacune des clauses et mentions desdits plans ont été respectées, la Municipalité acceptera la cession de cette rue et des infrastructures libres et claires de toutes hypothèques, ou charges quelconques ainsi que des servitudes requises moyennant un paiement au cédant de la somme de UN dollar (1,00 \$);
- 4.2 Un contrat notarié, devant le notaire nommé par la Municipalité, devra intervenir aux frais des cédants dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation par la Municipalité de la cession prévue au paragraphe 4.1 et

le contrat devra également prévoir une entente à l'effet que des cessions de servitudes pour les fins d'utilités publiques seront accordées à la Municipalité à la charge des cédants.

#### **ARTICLE 5 Lois, règlements et approbations**

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété à l'effet de soustraire quiconque de l'application des lois, règlements ou autres dispositions législatives, fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur.

#### **ARTICLE 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement numéro 223-2011 entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 218-2011

#### **Adoption du règlement #224-2011**

---

ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE RUE ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES DES RÉSIDENCES EXISTANTES ET À Y ÊTRE CONSTRUITES.

---

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture de rues municipales;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil tenue le 2 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 224-2011, soit adopté.

#### **ARTICLE 1 – *Ouverture de rue***

Il sera ouvert, confectionné et entretenu la rue sur les terrains portant les numéros de cadastre :

Lot : 3259009      Rue Dugas

**L'ANNEXE A** est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

#### **ARTICLE 2 – *Numérotage***

La désignation de numéros, pour les futures constructions, sera sous le contrôle exclusif de la Municipalité de Saint-Jacques et elle se fera par l'inspecteur municipal et directeur des travaux publics lors de l'émission du permis de construction. De plus, il devra être prévu que des numéros soient laissés entre chacune des résidences construites ou lots vacants, afin de pouvoir donner des numéros aux futures constructions.

#### **ARTICLE 3 – *Entretien***

Ces rues seront, à l'avenir, entretenues aux frais de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **ARTICLE 4 – *Entrée en vigueur***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 219-2011  
*Excavation Thériault inc*  
**Contrat de déneigement**  
Dernier versement, saison 2010-2011  
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le dernier versement de **102 092,42 \$** (*taxes incluses*) soit payé à Excavation Thériault inc., étant donné que toutes les conditions du contrat ont été respectées pour la saison 2010-2011.

QUE monsieur Thériault soit informé qu'une facture lui sera acheminée au cours des prochaines semaines concernant la signalisation endommagée par les équipements au cours des opérations de déneigement.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

**Période de questions.**

Résolution n° 220-2011  
**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 19 h 20.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre Beaulieu  
Maire